

REGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS METRAGES

Année 2019

« HORREUR ! EFFROI ! »

Article 1 – OBJET DU CONCOURS

Le concours de court métrage 2019 a pour objectif de donner l'opportunité aux élèves du seconde degré de participer à la réalisation d'un court métrage autour d'un nouveau genre :

Le film d'horreur

Le court métrage doit être obligatoirement **une œuvre de fiction**, le traitement du sujet est libre mais doit recourir aux critères énoncés ci-dessous (article 2).

Les critères de sélection du premier prix seront en outre l'originalité du scénario et celle de sa réalisation.

Article 2 – ORGANISATION

Ce concours est une initiative du rectorat de Guyane, en partenariat avec le réseau Canopé, La Collectivité Territoriale de Guyane, le complexe cinématographique ELDORADO et soutenu par Guyane Première.

Le jury, réuni autour d'un président de Jury, sera composé de 8 membres dont :

- un représentant de l'Education Nationale.
- un représentant du réseau Canopé
- deux professionnels de l'image
- un représentant de la CTG
- Un représentant de salle de cinéma
- 2 élèves de terminale Option Cinéma-Audiovisuel

Ce jury désignera les lauréats en prenant en compte les critères suivants :

- Le respect de la thématique du concours
- - L'originalité et la créativité
- La qualité du contenu du court métrage. (L'image, le son, etc.)

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et est ouverte à tous les élèves du secondaire.

Les réalisations doivent être un travail conçu et réalisé avec et par les élèves.

Ne seront accepté que 2 projets maximum par établissement avec un effectif ne dépassant pas 10 élèves par groupe.

Le court métrage doit être réalisé en langue française ou sous-titré en français.

La durée du court métrage doit être comprise entre **5 et 6 minutes** (Générique compris).

Une autorisation parentale sera exigée pour la participation des mineurs (acteurs et/ou réalisateurs). Ceci est laissé sous l'entière responsabilité de l'enseignant référent.

Les projets soumis doivent être des œuvres originales.

Le court métrage devra OBLIGATOIREMENT être accompagné du scénario.

Les éventuels frais liés à la réalisation de la vidéo, les frais postaux, ainsi que les éventuels frais de déplacements sont à la charge des participants.

Article 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au concours se fait par l'intermédiaire d'un enseignant référent du projet.

Le dossier d'inscription inclut les pièces suivantes :

- **Le synopsis du film**
- **Les autorisations parentales au cas d'enfants mineurs**
- **Le règlement ci-joint signé, daté et comprenant la mention « lu et approuvé » par le professeur référent.**

La totalité du dossier d'inscription doit être retourné avant le **15 mars 2019**, date limite d'inscription, le cachet de la poste faisant foi.

Cette acceptation du règlement emporte l'adhésion sans réserve du candidat à l'ensemble des clauses dans leur intégralité figurant à ce règlement et ce, sans la moindre restriction ni la moindre réserve.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier les autorisations parentales à tout moment.

4.1. Envoi du court-métrage.

Chaque dossier de candidature fait l'objet, dans un deuxième temps de l'envoi du court métrage sur support DVD ou clé USB avec le scénario, au plus tard le **30 avril 2019** au : Lycée Lama Prévôt, à l'attention de Madame LEGAL Marina.

5 – CALENDRIER

Ouverture des inscriptions : 1er décembre 2018

Date de clôture des inscriptions : 15 mars 2019

Date limite d'envoi des courts-métrages : **30 avril 2019**

Remise des prix : le 24 mai 2019

Article 6 – AUTORISATION DE COMMUNICATION – DROIT A L'IMAGE

Le référent s'assurera auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film. Il prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires, en particulier pour la musique auprès de la SDRM en cas d'emprunt de musique de son répertoire.

Il s'engage à fournir tout justificatif à l'organisateur avec l'envoi des vidéos.

Article 7– CESSION DE DROITS ET EXPLOITATION DES DVD

En contrepartie de sa participation au concours, le candidat, élèves participants, enseignants, chefs d'établissement cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction, de représentation non exclusive et non commerciale sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD, diffusion télévisuelle) dans le monde entier ainsi que la diffusion gratuite des films sur un DVD pédagogique à destination des enseignants, produit éventuellement par l'organisateur.

La cession prend effet à partir de la date d'envoi du vidéo clip.

Article 8 – REMISE DES PRIX

La remise des prix donnera lieu à une cérémonie organisée, dans un complexe cinématographique. En présence des participants et d'un certain nombre de personnalités du monde de l'éducation, des arts et du spectacle.

Un 1er prix récompensera le meilleur film

Un 2ème prix sera attribué au « coup de coeur » du jury

Article 9 – RESPONSABILITE

Le Rectorat ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction des courts métrages qui auront été envoyés par les participants.

Le matériel et les déplacements sont à la charge des participants.

Article 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du concours est à adresser à l'attention de Madame LEGAL Marina, lycée Lama Prévôt, ou par mail marina.legal@ac-guyane.fr

La signature implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Signature de l'enseignant précédée de la date et de la mention « Lu et Approuvé ».

AUTORISATION PARENTALE SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE
MINEURE

Je soussigné(e) :

.....

Demeurant :

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle mon
enfant..... demeurant .
..... apparait ; ceci, sur différents supports
(écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre du concours de
courts métrages organisé par le rectorat.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et,
plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Fait à : Le :

Signature :

Films disponibles au pôle ressources cinéma du lycée Lama Prévot pouvant accompagner les projets



« La nuit des morts vivants » de Romero

Interdit aux moins de 16 ans

Chaque année, Barbara et Johnny vont fleurir la tombe de leur père. La route est longue, les environs du cimetière déserts. Peu enclin à prier, Johnny se souvient du temps où il était enfant et où il s'amusait à effrayer sa soeur en répétant d'une voix grave : *"Ils arrivent pour te chercher, Barbara."*

La nuit tombe. Soudain, un homme étrange apparaît. Il s'approche de Barbara puis attaque Johnny, qui tombe et est laissé pour mort. Terrorisée, Barbara s'enfuit et se réfugie dans une maison de campagne. Elle y trouve Ben, ainsi que d'autres fugitifs. La radio leur apprend alors la terrible nouvelle : des morts s'attaquent aux vivants.



« Shining » de S. Kubrick 1980

Interdit aux moins de 12 ans

Jack Torrance, gardien d'un hôtel fermé l'hiver, sa femme et son fils Danny s'apprêtent à vivre de longs mois de solitude. Danny, qui possède un don de médium, le "Shining", est effrayé à l'idée d'habiter ce lieu, théâtre marqué par de terribles événements passés...



« Morse » de T. Alfredson 2009

Interdit aux moins de 12 ans

Oskar est un adolescent fragile et marginal, totalement livré à lui-même et martyrisé par les garçons de sa classe. Pour tromper son ennui, il se réfugie au fond de la cour enneigée de son immeuble, et imagine des scènes de vengeance. Quand Eli s'installe avec son père sur le même palier que lui, Oskar trouve enfin quelqu'un avec qui se lier d'amitié. Ne sortant que la nuit, et en t-shirt malgré le froid glacial, la jeune fille ne manque pas de l'intriguer... et son arrivée dans cette banlieue de Stockholm coïncide avec une série de morts sanglantes et de disparitions mystérieuses.

Il n'en faut pas plus à Oskar pour comprendre : Eli est un vampire. Leur complicité n'en pâtira pas, au contraire...



« La mouche » de D. Cronenberg 1987

Interdit aux moins de 12 ans

Seth Brundle est un jeune biologiste très doué. Après avoir fait ses premières armes dans une brillante équipe, il se décide à travailler seul. Il met au point une invention qui doit révolutionner le monde : la "téléportation", qui consiste à transporter la matière à travers l'espace. Les essais sur un babouin sont peu convaincants et après des fuites dans la presse, il décide de se téléporter lui-même. Seulement il ne s'aperçoit pas qu'une mouche fait partie du voyage.



« Les yeux sans visage » de G. Franju 1960

Interdit aux moins de 16 ans

Le chirurgien Genessier souhaite remodeler le visage de sa fille Christiane, rendue méconnaissable suite à un accident de voiture, mais pour cela il doit effectuer des greffes de peau qu'il aura prélevée sur des jeunes filles.



« Nosferatu » de Murnau

En 1838, Thomas Hutter, commis d'agent immobilier, quitte sa jeune femme Ellen pour le château du comte Orlok dans les Carpates. Là-bas, Hutter découvre que le comte est en fait Nosferatu le vampire et est victime des morsures répétées du monstre. Celui-ci quitte son château dans un cercueil rempli de terre et, après un voyage en voilier au cours duquel il décime l'équipage terrorisé, va prendre livraison de sa nouvelle demeure, située face à celle de Hutter et Ellen...



« Alien, le 8ème passager » de R.Scott 1979

Interdit aux moins de 12 ans

Le vaisseau commercial Nostromo et son équipage, sept hommes et femmes, rentrent sur Terre avec une importante cargaison de minerai. Mais lors d'un arrêt forcé sur une planète déserte, l'officier Kane se fait agresser par une forme de vie inconnue, une arachnide qui étouffe son visage. Après que le docteur de bord lui retire le spécimen, l'équipage retrouve le sourire et dîne ensemble. Jusqu'à ce que Kane, pris de convulsions, voit son abdomen perforé par un corps étranger vivant, qui s'échappe dans les couloirs du vaisseau...



« Psychose » d'A. Hitchcock

Interdit aux moins de 12 ans

Marion Crane en a assez de ne pouvoir mener sa vie comme elle l'entend. Son travail ne la passionne plus, son amant ne peut l'épouser car il doit verser une énorme pension alimentaire le laissant sans le sou... Mais un beau jour, son patron lui demande de déposer 40 000 dollars à la banque. La tentation est trop grande, et Marion s'enfuit avec l'argent.

Très vite la panique commence à se faire sentir. Partagée entre l'angoisse de se faire prendre et l'excitation de mener une nouvelle vie, Marion roule vers une destination qu'elle n'atteindra jamais. La pluie est battante, la jeune femme s'arrête près d'un motel, tenu par un sympathique gérant nommé Norman

Bates, mais qui doit supporter le caractère possessif de sa mère.

Après un copieux repas avec Norman, Marion prend toutes ses précautions afin de dissimuler l'argent. Pour se délasser de cette journée, elle prend une douche...



« Les oiseaux » de A. Hitchcock

Interdit aux moins de 12 ans

San Francisco, 1962. Une jeune femme et un avocat entament un jeu de séduction chez un oiseleur. Afin de le revoir, elle use d'un stratagème et décide de lui livrer elle-même un couple d'oiseaux, « les inséparables ». Sur la route, elle est attaquée par une mouette. Bientôt d'étranges phénomènes liés au comportement des oiseaux annoncent un drame imminent...



« Dracula » de F.F Coppola

Interdit aux moins de 12 ans

En 1492, le prince Vlad Dracul, revenant de combattre les armées turques, trouve sa fiancée suicidée. Fou de douleur, il défie Dieu, et devient le comte Dracula, vampire de son état. Quatre cents ans plus tard, désireux de quitter la Transylvanie pour s'établir en Angleterre, il fait appel à Jonathan Harker, clerk de notaire et fiancé de la jolie Mina Murray. La jeune fille est le sosie d'Elisabeta, l'amour ancestral du comte...